



La **solidarité**, c'est bon pour la santé.

Communiqué de presse 11 juin 2012

## Suppléments d'honoraires interdits en chambre à deux lits : une réelle avancée sociale

*Bruxelles, le 11 juin 2012. La ministre des Affaires sociales et de la Santé, Laurette Onkelinx veut en finir avec les suppléments d'honoraires dans les chambres communes et à deux lits. Une vingtaine d'hôpitaux appliquent encore de tels suppléments d'honoraires. La Mutualité chrétienne (MC) se montre très satisfaite : « Ceci constitue l'aboutissement des actions que nous menons depuis des années pour diminuer le prix des chambres communes et à deux lits, confirme Jean Hermesse, secrétaire général de la MC. Une réelle avancée sociale mais qui ne doit pas nous faire oublier que le problème des suppléments d'honoraires élevés dans les chambres individuelles persiste. »*

La Ministre des Affaires sociales et de la Santé, Laurette Onkelinx a fait savoir ce matin qu'elle soumettrait au Conseil des ministres de ce vendredi un projet de loi visant à supprimer les suppléments d'honoraires dans les chambres communes et à deux lits. Seule une minorité d'hôpitaux appliquent encore de tels suppléments. En moyenne, le montant des suppléments d'honoraires dans ces hôpitaux varie de 60 à 100 euros par admission, selon la dernière enquête baromètre de la Mutualité chrétienne.

*«La suppression des suppléments d'honoraires dans les chambres communes et à deux lits constitue une nouvelle étape vers une meilleure accessibilité financière des soins à l'hôpital. Mais cela ne doit pas nous faire oublier le problème des suppléments d'honoraires élevés dans les chambres individuelles », répète Jean Hermesse, secrétaire général de la MC. Sur une facture moyenne de 1250 euros dans ce type de chambre, les suppléments d'honoraires représentent quasi la moitié, soit 644 euros. Le séjour dans une chambre individuelle reste donc encore trop cher, très certainement dans le cas par exemple d'un accouchement où le choix d'une chambre individuelle est plus que compréhensible. « C'est pourquoi nous souhaitons limiter les suppléments d'honoraires à 100% du tarif officiel », conclut Jean Hermesse.*

**Annexe :** Moyenne des suppléments d'honoraires appliqués dans les chambres communes et à deux lits des hôpitaux en Wallonie et à Bruxelles (2011).

### Plus d'info :

- [Dernier baromètre de la facture hospitalière \(site mc\)](#)
- [Règlement sur les suppléments d'honoraires \(site mc.be\)](#)
- Marie Strowel, responsable Marketing et Communication MC, 0474 92 01 40

Tous les communiqués de presse de la MC sont accessibles sur [www.mc.be](http://www.mc.be)

Retrouvez-nous sur Facebook ([www.facebook.com/mutualitechretienne](http://www.facebook.com/mutualitechretienne)) ou sur Twitter ([http://twitter.com/#!/mc\\_mut](http://twitter.com/#!/mc_mut))

Plus de 4.500.000 membres font confiance à la Mutualité chrétienne (MC).  
La MC se bat pour un accès égal à la santé et à des soins de santé de qualité pour tous et garantit, dans le cadre de l'assurance obligatoire et complémentaire, un service professionnel et performant à ses membres.



La **solidarité**, c'est bon pour la santé.